

**ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES À LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET
SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/MSP.5/2003/L.1

18 septembre 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Cinquième Assemblée

Bangkok, 15-19 septembre 2003

Point 17 de l'ordre du jour

**Projet de déclaration de la cinquième Assemblée des États parties «Déclaration de
Bangkok»**

1. Nous, États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, réunis à Bangkok avec d'autres États, des institutions et des organisations internationales et non gouvernementales, réaffirmons notre attachement constant à la cause de l'élimination de toutes les mines antipersonnel et à la lutte contre les effets sournois et inhumains de ces armes. Réunis une année avant la première Conférence d'examen, nous nous engageons à poursuivre avec une énergie renouvelée l'effort entrepris pour neutraliser les champs de mines, venir en aide aux victimes, détruire les stocks de mines antipersonnel et militer pour l'acceptation universelle du grand instrument qu'est la Convention.

2. Réunis en Thaïlande, dans une des régions où les mines sont les plus nombreuses, dans un pays lui-même touché par le problème, nous ne pouvons oublier notre idéal commun d'un monde exempt de mines, ni notre attachement à la réalisation de cet idéal, ni les défis dont nous devons encore triompher, seuls et ensemble.

3. Conscients à la fois de la tragédie humanitaire dont les mines antipersonnel sont la cause et du potentiel économique des régions minées, nous invitons instamment les pays d'Asie et d'ailleurs à profiter de la dynamique lancée à la cinquième Assemblée pour sensibiliser davantage l'opinion publique aux conséquences humanitaires des mines antipersonnel et aux avantages que présente l'adhésion à la Convention.

4. Nous sommes convaincus que la présente Assemblée, la première à se tenir en Asie, offre l'occasion d'un grand pas en avant sur la voie de l'élimination totale des mines antipersonnel. Nous insistons sur l'importance de l'acceptation universelle de la Convention, base de la confiance mutuelle entre États voisins et facteurs de paix, de sécurité et de développement économique et social.

5. Nous nous félicitons du soutien croissant dont bénéficie la Convention, acceptée officiellement par 136 États, puisque le Bélarus, la République centrafricaine, Chypre, la Gambie, le Guyana, la Lituanie, Sao Tomé-et-Principe et Timor Leste se sont joints aux signataires depuis la quatrième Assemblée. Les 12 pays supplémentaires qui ont signé le

texte sans l'avoir encore ratifié portent à 148 le nombre total d'États parties et de signataires, dont plus de 40 États touchés par le problème.

6. Nous constatons que la valeur du régime international fixé par la Convention est démontrée par les exemples réussis de mise en oeuvre, plus particulièrement par le comportement de beaucoup d'États qui en respectent les dispositions sans y être parties. Ce succès est attesté par le fait que plus de 110 États parties ne possèdent plus de stocks de mines antipersonnel, et que 50 d'entre eux ont fait savoir qu'ils avaient achevé la destruction de leurs stocks depuis le lancement du mouvement qui devait conduire à l'adoption de la Convention; 11 autres ont entrepris de détruire leurs stocks.

7. Nous jugeons encourageant le fait que de vastes zones aient été déminées l'année dernière et que le premier des États parties à signaler des champs de mines sur son territoire ait annoncé qu'il avait accompli ses obligations en matière de déminage. Nous restons très profondément préoccupés par le nombre croissant de victimes, mais la baisse du nombre de victimes nouvelles dans certains des États les plus touchés par le problème et les efforts déployés pour répondre aux besoins des personnes et des collectivités victimes des mines antipersonnel sont pour nous des motifs d'optimisme.

8. Nous sommes très satisfaits qu'un montant de plus de 1,6 milliard de dollars ait été mobilisé depuis que la Convention a été négociée pour régler le problème général des mines antipersonnel, dont plus de 180 millions de dollars fournis par les États parties touchés eux-mêmes.

9. Si nous sommes sensibles au succès de la Convention, nous restons vivement préoccupés par le fait que les mines antipersonnel continuent de tuer, de menacer de tuer ou de mutiler tous les jours d'innombrables innocents, que la terreur des mines empêche les êtres humains de reprendre une vie normale et que les effets durables de ces armes privent longtemps les collectivités de la possibilité de se reconstruire après la fin des conflits.

10. Nous déplorons l'emploi des mines antipersonnel, à quelque titre que ce soit. Cet emploi est contraire à l'objet et aux buts de la Convention et aggrave les problèmes humanitaires que ces armes ont déjà causés. Nous attendons des États qui se sont engagés à réaliser les buts de la Convention et qui continuent à employer des mines antipersonnel qu'ils admettent qu'ils violent ainsi de manière flagrante l'engagement solennel qu'ils ont pris. Nous exhortons ces États à respecter leurs engagements.

11. Nous demandons instamment à tous ceux qui continuent à utiliser, à produire, à acquérir, à stocker, à conserver ou à transférer des mines antipersonnel de cesser immédiatement de le faire et de se joindre à nous pour éliminer ce type d'armes. Nous exhortons en particulier les États qui ne sont pas parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer. Nous exhortons aussi tous les États qui sont en voie de souscrire formellement aux obligations de la Convention d'appliquer dans l'intérim les dispositions de celle-ci. Nous soulignons d'autre part la nécessité

d'entreprendre les États qui ne sont pas parties à la Convention pour faire valoir à leurs yeux les avantages qu'ils tireraient de leur adhésion.

12. Nous déclarons à nouveau que nous nous rapprocherons d'autant plus de l'idéal d'un monde exempt de mines antipersonnel que les parties non étatiques souscriront au régime international fixé par la Convention. Nous invitons toutes les parties concernées à cesser définitivement d'utiliser, de stocker, de produire et de transférer des mines antipersonnel comme le veulent les principes et les normes du droit international humanitaire, et à permettre la conduite d'opérations antimines. Nous nous félicitons des efforts que font les organisations non gouvernementales, le Comité international de la Croix-Rouge et l'Organisation des Nations Unies pour faire souscrire les parties non étatiques à l'interdiction des mines antipersonnel, nous remercions ces institutions de leur travail, ce qu'elles font, et souhaitons que tous les États parties qui sont à même de le faire les secondent dans leur tâche.

13. Conscients qu'il faut s'assurer que toutes les obligations découlant de la Convention sont dûment respectées, nous nous déclarons à nouveau attachés à faire appliquer effectivement celle-ci et à en respecter les dispositions. Nous le ferons dans l'esprit de coopération et de collaboration qui a caractérisé le processus d'élaboration de la Convention. Il appartient à chacun de nous en tant qu'État partie, de prendre les mesures envisagées à l'article 9 pour prévenir et réprimer toute activité interdite en cas de risque grave d'infraction à l'une des obligations fixées dans la Convention. Nous reconnaissons qu'il nous incombe également de demander des éclaircissements sur les sujets d'inquiétude que feraient naître des infractions éventuelles, et ce dans l'esprit de coopération mentionné à l'article 8.

14. Nous rappelons qu'un État partie doit, dès qu'il le peut et au plus tard 10 ans après être devenu partie à la Convention, détruire ou faire détruire toutes les mines antipersonnel des zones minées placées sous sa juridiction ou son contrôle. Nous encourageons les États parties concernés à mieux cerner, grâce à des études d'impact ou à d'autres moyens, la nature et la portée des problèmes que leur posent les mines, à se doter de plans respectant les délais fixés dans la Convention, à poursuivre les activités de sensibilisation aux risques que présentent les mines, les opérations de déminage et les autres programmes antimines, y compris les programmes d'aide aux victimes, et à intégrer l'action antimine à leur stratégie nationale de développement. Nous souhaitons vivement voir apparaître aux niveaux national, régional et international des initiatives tendant à l'exécution de ces obligations.

15. Nous appelons tous les gouvernements et tous les peuples à se joindre à l'effort commun face au défi extraordinaire que représentent les mines, en matière notamment d'aide aux victimes, et à apporter l'aide financière et technique nécessaire. Nous étant engagés, en tant qu'États parties, à éliminer les mines antipersonnel, nous réaffirmons que l'assistance et la coopération pour l'action antimine iront d'abord à ceux qui auront renoncé à jamais à employer ces armes en adhérant à la Convention, en l'appliquant et en respectant ses dispositions.

16. Nous appelons les États touchés par le problème à agir d'urgence pour accomplir l'obligation qui leur incombe d'offrir aux victimes des mines antipersonnel des soins et des services de rééducation et de réinsertion sociale et économique, en fonction des besoins particuliers de chacune, de ses proches et de son milieu social. Nous appelons toutes les autres parties à seconder les efforts de ces États, notamment à soutenir les programmes qui font valoir la dignité des victimes et leur garantissent l'égalité des chances.

17. Nous rappelons que le délai de quatre années fixé pour la destruction des stocks de mines antipersonnel sera arrivé à échéance avant notre première Conférence d'examen pour cinq États parties de plus. Nous félicitons les États parties qui ont déjà détruit leurs stocks et constatons avec satisfaction qu'ils ont ensemble détruit plus de 30 millions d'engins.

18. Nous constatons avec satisfaction que des progrès notables ont été réalisés dans le cadre du programme de travail de l'intersession et que la tradition de partenariat, de dialogue, d'ouverture, de coopération et de participation sans exclusive qui marque l'histoire de la Convention a été respectée. Nous nous félicitons que les États parties, les États non parties et les institutions compétentes participent davantage aux travaux des comités permanents et nous déclarons à nouveau satisfaits de la manière dont le programme de bourses élargit la participation à nos assemblées. Soucieux de tirer pleinement profit des mécanismes qui sont à notre disposition, nous nous engageons à intensifier, dans l'année qui nous sépare de notre première Conférence d'examen, l'effort entrepris dans les domaines qui touchent le plus directement les objectifs humanitaires fondamentaux de la Convention. En outre, nous appelons tous les États parties, notamment ceux qui sont touchés par le problème et ceux qui sont en voie de détruire leurs stocks, et les autres parties intéressées à continuer de participer activement aux travaux des comités permanents.

19. Nous constatons que l'apport des organes d'exécution originaux que nous avons créés a été positif. Nous sommes satisfaits de constater que les travaux du Comité chargé de coordonner le programme de travail de l'intersession ont amélioré les résultats de cette intersession. Nous sommes pleinement satisfaits des services rendus par l'Unité d'appui à l'application de la Convention créée par les États parties au Centre international de déminage humanitaire de Genève, qui fournit avec efficacité des services professionnels indépendants pour seconder les États parties dans l'accomplissement de leurs obligations.

20. Nous exprimons notre gratitude à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et aux autres organisations non gouvernementales compétentes, au Comité international de la Croix-Rouge et aux institutions et organismes régionaux et nationaux pour l'importante contribution de fond qu'ils ont apportée aux travaux de l'intersession et à la mise en application générale de la Convention. Nous remercions le Centre international de déminage humanitaire de Genève de l'appui indispensable qu'il a apporté et de son attachement à la réalisation du programme de travail intersessions, ainsi que la Commission européenne pour son précieux soutien.

21. Nous remercions les institutions des Nations Unies du concours qu'elles ont apporté à l'action antimine et au travail intersessions.

22. Nous appelons les gouvernements, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales compétentes à renforcer leurs relations avec les médias et le secteur privé afin de sensibiliser davantage l'opinion publique et, ainsi, à faire universellement accepter la Convention.

23. Ayant considéré nos progrès, nos succès et le travail qui nous attend encore, nous nous engageons à travailler ensemble partout dans le monde et réaffirmons notre volonté de faire des mines antipersonnel des armes du passé, notre obligation de venir en aide à ceux qui ont été victimes de ces armes terribles, et notre devoir de mémoire à l'égard de ceux à qui elles ont coûté la vie, y compris ceux qui sont morts par dévouement aux autres en menant des opérations de déminage ou en fournissant une assistance humanitaire.

24. Nous prions tous les États parties et les autres parties intéressées, à l'occasion des préparatifs de la première Conférence d'examen qui se tiendra à Nairobi en 2004, de réaffirmer leur attachement aux buts de la Convention et de veiller à ce que la Conférence soit un jalon historique sur la voie du succès et de la détermination des difficultés qui demeurent.